

décret approuvant et rendant exécutoire le plan directeur
d'urbanisme de Dakar horizon 2025.

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de son programme d'appui aux collectivités locales, le Ministère de l'urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique et de l'Assainissement, a confié au groupement de bureaux d'études Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme du Sénégal (CAUS) et le Bureau Central des Etudes d'Outre Mer (BCEOM), les études du plan directeur d'urbanisme de la ville de Dakar horizon 2025.

Le plan directeur d'urbanisme vise les objectifs suivants :

- assurer l'équilibre spatial sur l'ensemble régional ;
- améliorer les liaisons physiques entre les différentes entités territoriales ;
- assurer aux populations un meilleur accès aux services urbains de base ;
- maîtriser le phénomène d'implosion démographique de l'agglomération ;
- préserver et améliorer l'environnement.

Le plan directeur d'urbanisme est prévu pour une période de vingt-cinq ans (2000-2025).

Le taux de croissance démographique de 2,9% a été retenu pour l'établissement du plan directeur d'urbanisme. Ainsi, la région qui comptait 2.771.575 habitants en 2005, totalisera 5.000.000 d'habitants en 2025.

La superficie occupée de la région passera de 22.115 hectares à 27.143 hectares en 2010, pour atteindre 36.658 hectares en 2025.

La mise en place d'un tel outil de planification spatiale permettra aux Autorités, non seulement de disposer d'un document-cadre de concertation et de prévision des actions des divers intervenants du champ urbain, mais aussi de mieux gérer l'espace urbain à travers une structure urbaine plus équilibrée, adaptée aux exigences d'un cadre de vie harmonieux.

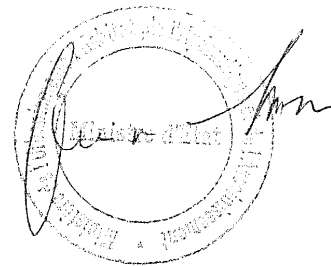
Par ailleurs la réalisation de la Voie de Dégagement Nord (VDN), épine dorsale de l'urbanisation dans cette partie de la Région, permettra la décongestion de la zone ouest de l'agglomération, qui a atteint sa saturation maximum.

En effet la zone de Tyrcamb, qui englobe Keur Massar, Tivaouane Peulh, Niagues, le Lac Rose et une partie de Sangalkam, est en passe de devenir le second pôle d'urbanisation de DAKAR avec d'importants programmes immobiliers.

La partie Sud la Région où se concentreront d'importantes activités économiques notamment l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) de DIASS et la Zone Economique Spéciale Intégrée.

Les études sont totalement terminées conformément aux termes de référence et le plan a reçu l'avis favorable de l'atelier de validation tenu le 6 septembre 2006, en présence de toutes les collectivités locales de la région de Dakar, sous la présidence du Ministre chargé de l'urbanisme.

Telle est l'économie du projet de décret.



SALLAT SARR

Décret approuvant et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme Dakar 2025

Le Président de la République,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Vu la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique modifiée ;
- Vu la loi n° 88-05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux Communautés Rurales ;
- Vu le décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National ;
- Vu le décret n° 77-563 du 3 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Vu le décret n°2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2009-459 du 7 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique de l'Etat entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Vu le décret n°2009-548 du 9 juin 2009, mettant fin aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu le procès verbal de l'atelier de validation tenu le 26 septembre 2006 au Méridien Président à Dakar ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

DECRETE

Article premier :

Le plan directeur d'urbanisme (P.D.U) Dakar horizon 2025 est approuvé et rendu exécutoire

Article 2 :

Le Plan Directeur d'Urbanisme (P.D.U), qui couvre la totalité de la Région administrative de Dakar, comprend :

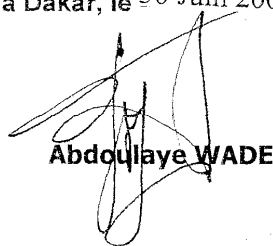
- un rapport de présentation ;
- un règlement d'urbanisme ;
- un plan de zoning à l'échelle de 1/20000^e.

Article 3 :


Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et de Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de la Décentralisation, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, des bassins de rétention et des lacs artificiels, le Ministre d'Etat, Ministre de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports Aériens et des Infrastructures, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie, des PME et de la Transformation des Produits Agricoles, le Ministre de la Santé, de la Prévention et de l'Hygiène Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 30 Juin 2009.....

Par le Président de la République


Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre


Souleymane Ndéné NDIAYE